



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 21 novembre 2025 concernant la révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes des Combes.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

* * *

Lieu de la réunion : Communauté de Communes des Combes, Rue des Frères Lumière, ZA La Charrière, 70190 Rioz.

Ordre du jour : examen conjoint du projet de révision allégée.

Liste des personnes présentes :

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
Communauté de Communes des Combes	Présidente	Carmen	FRIQUET
Communauté de Communes des Combes	Vice-Président	Didier	PIERRE
Communauté de Communes des Combes	Vice-Président	Jacques	MILLERAND
Communauté de Communes des Combes	Chargé de développement économie, urbanisme, habitat	Florian	OLIVIER
Communauté de Communes des Combes	Directrice générale des services	Claire	RUHLMANN
Département de la Haute-Saône	DSTT	Jean-Yves	MAIROT
PETR Pays Graylois	Chargé de mission SCOT Urbanisme	Wilfried	TAGBATA
IAD	Chargé d'études urbanisme	Eric	KELLER

Liste de diffusion du compte-rendu : personnes invitées

- Après un tour de table, Mme FRIQUET présente le contexte de la révision allégée..

- M. KELLER présente les modifications de zonage apportées au PLUi et la consommation en ENAF .
- M. MAIROT propose de modifier les OAP :
 - pour la zone 1AU de Neuville-lès-la-Charité, le département n'est pas opposé à un accès sur la RD 3 sous réserve que cet accès soit proche de la zone déjà bâtie.
 - pour la zone 1AUE à Scey-sur-Saône, aucun accès ne doit être autorisé sur la RD 23. La marge de recul doit être de 20 m depuis l'axe de la RD 23. La numérotation de la RD doit aussi être corrigée.
 - pour la zone 1AUC de Noidans -le-Ferroux, le titre de la carte doit être rectifié. Un seul accès sur le giratoire est autorisé.
- M. KELLER rappelle que les prescriptions des OAP qui s'imposent au tiers sont écrites. Les plans ne représentent qu'une illustration de l'aménagement de la zone et s'imposent pas au pétitionnaire.
- M. TAGBATA interroge la communauté de communes sur les possibilités de résorption de la vacance et de densification.
- Mme FRIQUET précise que la Communauté de Communes des Combes a engagé des actions pour la résorption de la vacance.

POURSUITE DE LA PROCEDURE

- Attente de la convocation de la CDPENAF.
- Saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur dès réception de l'avis MRAe.